

SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

EXTRAIT N°107-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **07 juillet 2025** suivant la convocation adressée le **28 juin 2025**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. Joël GULLON.

73 conseillers en exercice : 43 présents
 12 pouvoirs
 18 absents/excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Sylvie BOUVIER-RAMBAUD comme secrétaire de séance.

Codification ACTES : 8.5.

Aménagement du Territoire : Avis sur le projet de Modification simplifiée n°1 du SCOT de la Grande Région de Grenoble.

Rapporteur : Martial SIMONDANT, Vice-Président en charge de la prospective territoriale et de la planification

EXPOSE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande région de Grenoble, qui regroupe 7 intercommunalités et 261 communes, est un document de planification et un projet de territoire qui fixe les grandes orientations stratégiques pour l'aménagement et le développement d'un large bassin de vie sur 20 ans. Dans un objectif de cohérence de l'action publique, il apporte un cadre coconstruit, auquel doivent se référer les politiques locales et documents agissant sur l'organisation de l'espace et l'urbanisme, l'habitat, les mobilités, l'aménagement commercial, artisanal et logistique, ou encore l'environnement.

Le SCoT est un document qui peut être modifié ou révisé dans son ensemble, pour l'adapter aux nouveaux enjeux du territoire. Il doit aujourd'hui évoluer pour intégrer les objectifs que la loi Climat et Résilience (2021) demande d'inscrire dans les documents d'urbanisme et de planification, en matière de réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Plus précisément, la loi Climat et Résilience a pour ambition l'atteinte de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050. Afin d'initier le processus, cette loi stipule que « *le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de la consommation totale d'espace observée à l'échelle sur les dix années précédant cette date* ». Il est prévu que cet objectif doit être « *appliqué de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi* ».

Pour permettre cette territorialisation, une évolution du SCoT de la Grande Région de Grenoble est nécessaire. La Modification simplifiée du SCoT a pour seul objet de répondre à cet attendu.

Engagée début 2025, cette procédure a été conduite en collaboration avec les EPCI, les Personnes Publiques Associées (PPA), mais également la population lors d'une phase de concertation préalable.

Le dossier présentant le projet de Modification simplifiée du SCOT a été notifié à Bièvre Isère Communauté, qui, en tant qu'EPCI compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH), peut rendre un avis sur ce projet.

Afin de procéder à la définition de sa trajectoire foncière sur la période 2021-2031, le SCOT a :

- a préalablement analysé la consommation d'ENAF sur la période de référence (2011-2020), qui correspond à la période de référence définie par la loi Climat et Résilience. A l'échelle du SCOT, 1 566 ha d'ENAF ont été consommés sur cette période, soit en moyenne 156 ha/an.
- doit assurer, pour la période 2021-2031, la territorialisation de l'objectif national de sobriété foncière, en définissant les objectifs de consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers de chaque EPCI.

Pour les EPCI non dotés d'une compétence en matière de documents d'urbanisme (CA du Pays Voironnais, CC Le Grésivaudan, CC du Trièves), le SCOT doit par ailleurs assurer cette territorialisation à l'échelle communale. Pour les EPCI dotés d'un PLUi approuvé (Bièvre Isère Communauté, CC de Bièvre Est, Grenoble Alpes Métropole) ou en cours d'élaboration (Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté), la territorialisation à l'échelle communale sera effectuée dans le cadre de la future mise en compatibilité du PLUi avec le SCOT.

Afin de définir cet objectif, le SCOT a concerté chaque EPCI de manière à identifier :

- La consommation d'ENAF déjà constatée entre 2021 et 2024, depuis l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience,
- Les projets susceptibles d'engendrer une consommation d'ENAF d'ici 2031.

Aussi, à l'issue de cette analyse, il est proposé de modifier le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT, afin de territorialiser les objectifs de consommation d'ENAF de chaque territoire, pour la période 2021-2031.

- CC de Bièvre Est : 61 ha de consommation maximale d'ENAF, représentant un effort de réduction de moitié par rapport au rythme de consommation 2011-2021,
- Bièvre Isère Communauté : 181 ha de consommation maximale d'ENAF, représentant - 41 % par rapport au rythme de consommation 2011-2021,
- Grenoble Alpes Métropole : 170 ha de consommation maximale d'ENAF, représentant - 41 % par rapport au rythme de consommation 2011-2021,
- CC Le Grésivaudan : 155 ha de consommation maximale d'ENAF, représentant un effort de réduction de moitié par rapport au rythme de consommation 2011-2021,
- CA du Pays Voironnais : 170 ha de consommation maximale d'ENAF, représentant - 41 % par rapport au rythme de consommation 2011-2021,
- Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté : 104 ha de consommation maximale d'ENAF, représentant un effort de réduction de moitié par rapport au rythme de consommation 2011-2021,
- CC du Trièves : 28 ha de consommation maximale d'ENAF, représentant - 35 % par rapport au rythme de consommation 2011-2021.

L'objectif n'intègre pas la consommation d'espace liée aux projets d'envergure nationale et européenne (PENE), celle-ci étant directement décomptée sur l'enveloppe nationale.

Par ailleurs, plusieurs objectifs du DOO du SCOT feront l'objet d'évolutions dans le cadre de cette procédure, afin de prendre en compte l'analyse des enjeux environnementaux réalisée, et garantir la bonne mise en œuvre des orientations de la loi Climat et Résilience.

Vu la notice de présentation du contenu de la Modification Simplifiée du SCOT annexée à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 17 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Habitat et Aménagement du Territoire » rendu en date du 26 juin 2025,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **RENDRE** un avis FAVORABLE concernant le projet de Modification simplifiée n°1 du SCOT de la Grande Région de Grenoble.

DECISION

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Joël GULLON,

Président de Bièvre Isère

